

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Absents : 01
Exclus :

Date de la convocation :

26 septembre 2017

Date de l'affichage :

26 septembre 2017

OBJET :

CREATION DE LA
COMMUNE NOUVELLE
LASSERRE-PRADERE

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 05/10/2017
Et publication le : 05/10/2017

Séance du **03 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le trois octobre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : **H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, B. OURMIERES, J-C SKRELA**

Procurations : **G. LENFANT à J-C SKRELA Ph. ATA-AYI à V. PINEL, P-M CHALLANDE à C. LUFLADE,**

Etaient absents : **D. RIEU-BONIFAIT,**

Cécile DEMBLANS a été nommée secrétaire de séance

Le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

CONSIDERANT que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences ;

CONSIDERANT que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif ;

CONSIDERANT les réunions des Maires, adjoints et conseillers municipaux volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun ;

Considérant les réunions préalables des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces deux communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint ;

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, et l'attrait qu'elles constituent ;

CONSIDERANT que cette union permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement au sein des différentes instances auxquelles il participe ;

CONSIDERANT les mutualisations déjà existantes de services et d'associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de LASSERRE et de PRADERE-LES-BOURGUETS pour une population totale (DGF) de 1432 habitants, avec effectivité **au 1^{er} janvier 2018 ;**

DECIDE que cette commune nouvelle sera dénommée :
"LASSERRE-PRADERE", avec pour siège sa mairie, 1 place de la Mairie 31530 LASSERRE ;

DECIDE que, comme la loi le permet, le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire, courant jusqu'en 2020, la somme de l'ensemble des Conseillers municipaux actuels en exercice des communes historiques ;

DECIDE comme prévu par l'article L2113-10 du CGCT qu'il n'y aura pas de création de commune déléguée ;

VALIDE la charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune ;

S'ENGAGE à respecter cette charte ;

DECIDE que le lissage des taux de fiscalité des différentes communes sera réalisé sur 12 années.

DESIGNE comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de LASSERRE ;

DIT que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des communes historiques soit :

*Les budgets principaux des deux communes

*Le budget du CCAS de LASSERRE

*Le budget d'assainissement collectif (déjà commun auprès du SMEA31)

DESIGNE le maire de LASSERRE responsable des mesures conservatoires et urgentes de la commune nouvelle entre la date de création et l'élection du Maire et des adjoints ;

DIT que la commune nouvelle se substituera aux deux communes historiques dans la Communauté de Communes de la Save au Touch à laquelle elles appartiennent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Au registre figurent les signatures des membres présents.

Le Maire,
H. SERNIGUET